

BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

**DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le vendredi 2 Avril Deux Mil Dix, à 8 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux, sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Nombre de Membres : 9

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombre de présents : 7

Exprimés : Pour 7 – Contre 0

Présents : Mesdames THOMINET Odile, LE BIEZ Martine, Messieurs AUCHER Philippe, BERNARD Olivier, LEBATARD Yves, CADO Maurice et LECESNE Patrice.

Excusés : Messieurs COTTEBRUNE Bruno et FAUCHON Patrick.

Réf – n° 8 - 2010

OBJET : Patrimoine – Haras – Location du T 2 – Dossier Jonathan VITEL

Exposé

Monsieur Jonathan VITEL vient d'être recruté par la Communauté de Communes des Pieux, en qualité de Chef d'Equipe Voirie. Il prendra ses fonctions le Mardi 6 Avril 2010.

Dans l'attente d'un logement définitif, il demande à louer le logement de type T 2, situé au Haras communautaire, à compter du 3 Avril 2010.

Le Bureau communautaire est appelé à donner son accord pour cette location.

Décision

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

- 9 AVR. 2010

DE CHERBOURG

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1708 à 1760 portant sur les locations meublées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008-028 du 6 Mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Bureau et notamment son article 1-2 relatif au louage des choses,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 et notamment son article 35, ainsi que le décret n° 205-1615 du 22 Décembre 2005 portant sur la nouvelle référence de révision des loyers d'habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2010/009 en date du 26 Mars 2010 fixant les tarifs à appliquer pour la location des logements meublés du Haras communautaire, à compter du 1^{er} Avril 2010,

Vu la demande de Monsieur Jonathan VITEL en date du 15 Mars 2010,

Par ces motifs : Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de louer, à titre temporaire, à Monsieur Jonathan VITEL, né le 16 Mai 1989 à Limoges (Haute Vienne - 87000), le logement meublé de type « T 2 », d'une surface de 38 m² , situé au Haras communautaire – 31, route de Barneville aux Pieux (50340) – parcelle cadastrée AM 62,

ARTICLE 2 : dit que cette location meublée prendra effet au 3 Avril 2010 jusqu'au 2 Juillet 2010 inclus,

ARTICLE 3 : dit que pour le T 2 meublé, le loyer s'élève, mensuellement, charges non comprises, à Deux cent soixante six euros (266 €) et qu'il est calculé, prorata temporis, en trentième en raison de la durée de location qui est supérieure à un mois,

ARTICLE 4 : dit que Monsieur Jonathan VITEL acquittera auprès de la Communauté de Communes des Pieux en sus du loyer visé à l'article 3 les charges relatives à sa consommation d'eau et d'électricité,

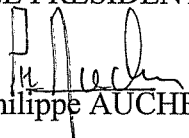
ARTICLE 5 : dit que Monsieur Jonathan VITEL est dispensé du versement d'un dépôt de garantie,

ARTICLE 6 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment le contrat de location.

ARTICLE 7 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 8 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER